

## Communiqué

**Objet : Restriction de prescription de la chloroquine et de l'hydroxychloroquine.**

Il est porté à la connaissance des professionnels de santé, que le Ministère de la Santé, après concertation avec le Conseil National de l'Ordre des Médecins et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, avec la Société Tunisienne de Rhumatologie, la Société Tunisienne de Dermatologie, la Société Tunisienne de Pathologie Infectieuse, la Société Tunisienne de Néphrologie et la Société Tunisienne de Médecine Interne a décidé de réserver la prescription de la chloroquine et de l'hydroxychloroquine aux médecins spécialistes rhumatologues, dermatologues, infectiologues, néphrologues et internistes.

Dans le cas où les patients se trouvent dans l'impossibilité d'accéder à leurs médecins spécialistes, le pharmacien doit prendre contact avec le médecin référent avant toute dispensation.

Ces deux médicaments étant des médicaments « à marge thérapeutique étroite », il est essentiel de ne les dispenser que sur prescription médicale en respectant les modalités d'utilisation de ces médicaments.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise en charge du COVID-19 la prescription de la chloroquine ou de l'hydroxychloroquine par les médecins concernés pourrait être envisagée selon des modalités en cours de précision par les experts.

**Pr. Ag. Myriam Razgallah Khrouf**

Ministère de la Santé  
Chef de la Gestion de la Direction  
de la Pharmacie et des Médicaments  
Pr. Ag. Meriem RAZGALLAH KHROUF